

Courriel

Laval, le 3 mai 2017

Objet : Demande d'accès concernant lots 1 221 749, 5 462 324, autoroute 440 Ouest

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 20 avril dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 3 juillet 2014, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès

Laval, le 3 juillet 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)
(RLRQ, chapitre M-11.4)

Groupe Montoni (1995) Division Construction inc.
4 115, Autoroute des Laurentides
Laval (Québec) H7L 5W5

N/Réf. : 7430-13-01-01446-00
401136453

Objet : Travaux de remblayage de deux marécages, pour un projet de développement commercial, au sud-ouest de l'intersection du boulevard Curé-Labelle et de l'autoroute 440

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 7 mars 2014, reçue le 11 mars 2014 et complétée le 2 juillet 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et conformément à la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M-11.4), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

-Travaux de remblayage de deux marécages sur une superficie totale de 4 725 m², dans le cadre d'un projet de développement commercial, situé au sud-ouest de l'intersection de l'autoroute 440 et du boulevard Curé-Labelle. Les travaux auront lieu sur les lots 1 221 748, 1 221 749, 1 221 750, 1 221 751 et 3 110 270 du cadastre du Québec, à Laval.

-Compensation par la conservation d'une zone terrestre d'une superficie de 3 391 m², sur le lot 4 456 986, dans le boisé de l'Équerre, et d'une autre zone terrestre d'une superficie de 896 m², sur le lot 1 221 751.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation, daté du 7 mars 2014 et signé par  art 53-54,  art23-24, 7 pages et 10 annexes;

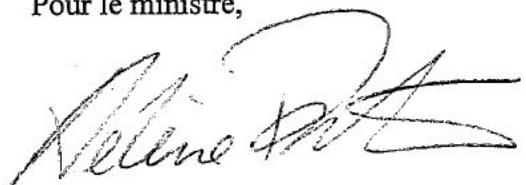
- Lettre datée du 23 mai 2014, transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, signée par art 53-54 art23-24 3 pages et 4 annexes;
- Courriels transmis les 3, 10, 20 et 26 juin 2014 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par art 53-54 art23-24 contenant des engagements et des précisions sur le projet;
- Lettre datée du 5 juin 2014, transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, signée par art 53-54, Groupe Montoni, contenant des engagements sur le projet;
- Lettre datée du 13 juin 2014, transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, signée par art 53-54 Groupe Montoni, contenant un engagement à publier une servitude pour la zone de conservation proposée sur le lot 4 456 986 du cadastre du Québec, dans un délai de 2 mois suivant l'émission du présent certificat d'autorisation;
- Courriel transmis le 2 juillet 2014 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par art 53-54, Groupe Montoni, contenant des engagements sur le projet ainsi qu'un engagement à publier une servitude pour la zone de conservation proposée sur le lot 1 221 751 du cadastre du Québec, dans un délai de 2 mois suivant l'émission du présent certificat d'autorisation.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/ML/sb

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval, de
Lanaudière et des Laurentides